

Liberté Égalité



### SOMMAIRE

#### **ACTUALITÉS**

- Mes nouvelles connaissances
  RH et indemnitaires
- Je tiens un stand au salon des applications RH

### **NOUVEAUTÉS**

- Mise à jour du guide "Supplément familial de traitement" (SFT)
- Publication d'un nouveau guide "Titres à valider" (TAV)
- Évolution de l'affichage des réponses aux questions réglementaires RH

### Mes nouvelles connaissances RH ...

Je n'ai pas chômé pendant mes vacances et j'ai étudié "les congés liés aux jours de fractionnement". Je peux désormais répondre à vos questions réglementaires sur ce sujet. N'hésitez pas à m'interroger!

### ... et indemnitaires

Ce mois-ci, et pour coller à l'actualité, une nouvelle indemnité interministérielle est créée ! Il s'agit de la prime pouvoir d'achat (code indemnité 202484).

Par ailleurs 4 fiches indemnitaires correspondant à 2 indemnités liquidées sous 4 codes différents sont mises à jour : la garantie individuelle du pouvoir d'achat - Gipa (201480 et 201511), le remboursement domicile-travail (200033 et 200039).

# Je tiens un stand au salon des applications RH!

La 4ème édition du salon des applications RH du CISIRH aura lieu le **12 septembre 2023** à la Station F à Paris (75013).

Si vous n'êtes pas encore inscrits, cliquez ici.

Je vous attends avec impatience! Venez nombreux!

NEWSLETTER PAGE 1

SEPTEMBRE 2023



## Mise à jour du guide "Supplément familial de traitement" (SFT)



Le guide du SFT s'enrichit et évolue. La mise à jour du guide poursuit deux objectifs principaux : présenter la réglementation en vigueur (prise en compte de la garde partagée, présentation des dernières jurisprudences) et appuyer les gestionnaires RH.

Les enjeux du versement du SFT sont multiples : financiers, juridiques, complexité de l'instruction des demandes de versement du SFT. La nouvelle version du guide vise à harmoniser les pratiques ministérielles, simplifier et sécuriser ce processus RH.

Outre, le rappel des éléments fondamentaux sur les conditions d'attribution déjà présents dans sa précédente version, ce guide **précise des concepts importants** pour maîtriser l'attribution du SFT : « allocataire », « attributaire / bénéficiaire », « charge effective et permanente » , « reversement / cession de SFT ».... Le guide se veut plus didactique et plus opérationnel. A cette fin, des tableaux de synthèse, des conseils pratiques, des schémas complètent ce document. En outre, des exemples concrets illustrent les incidences des différentes situations familiales (couple, couple séparé, familles recomposées) sur le versement du SFT et sur la base de la dernière valeur du point d'indice du 1er juillet 2023.



## Publication d'un nouveau guide "Titres à valider" (TAV)



Ce guide vise à répondre aux différentes problématiques rencontrées par les services gestionnaires RH dans le processus de gestion des titres à valider (TAV) et des titres de perception du constat de l'indu de rémunération au rétablissement de crédits chez l'ordonnateur (chapitres 1 et 2). Il est le fruit d'un travail interministériel avec le bureau 2FCE-2A de la DGFiP et piloté par le CISIRH.

A cet effet, il précise et clarifie, pour chaque étape du processus, le rôle et la responsabilité de chaque acteur (en particulier l'ordonnateur et le comptable), les objectifs poursuivis et les outils mobilisables.

Il a également pour but d'optimiser le recouvrement des sommes indues perçues par les agents et de permettre aux services gestionnaires RH d'apporter les réponses adéquates aux demandes des agents relatives à leurs trop-perçus - montant, prélèvement à la source, délais de paiement, contestation – (chapitre 3).

Afin d'être le plus opérationnel possible, ce guide est **complété d'annexes** (fiches juridiques, modes opératoires...) qui illustrent certaines étapes du processus, notamment le respect de la prescription biennale. Une calculatrice permettant de calculer le montant de l'indu correct en cas d'erreur (ex : journée de grève ou indemnité décomptée à tort) est aussi mise à disposition.

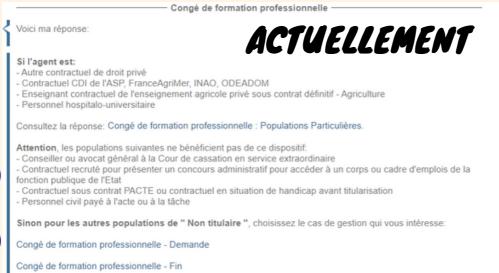
NEWSLETTER PAGE 2



# Évolution de l'affichage des réponses aux questions réglementaires RH

Le mois prochain, j'améliore encore l'ergonomie de mes réponses RH!

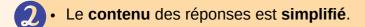
L'objectif est de vous fournir une réponse toujours plus facile à comprendre.



Congé de formation professionnelle EVOLUTION Voici ma réponse Les populations suivantes ne bénéficient pas de ce dispositif: Conseiller ou avocat général à la Cour de cassation en service extraordinaire Contractuel recruté pour présenter un concours administratif pour accéder à un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique de l'Etat Contractuel sous contrat PACTE ou contractuel en situation de handicap avant titularisation - Personnel civil payé à l'acte ou à la tâche Si l'agent est: - Autre contractuel de droit privé - Contractuel CDI de l'ASP, FranceAgriMer, INAO, ODEADOM - Enseignant contractuel de l'enseignement agricole privé sous contrat définitif - Agriculture - Personnel hospitalo-universitaire Consultez la réponse: Congé de formation professionnelle : Populations Particulières. Sinon choisissez le cas de gestion qui vous intéresse: Demande Fin

#### Les nouveautés seront les suivantes :









PAGE 3